

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL DE RENNES

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
**10ème Chambre des Appels Correctionnels
de la Cour d'Appel**

N° Parquet :

Arrêt du : 19 avril 2023

Identifiant justice :

N° de minute :

N° Parquet général :

Nombre de pages : 5

ARRÊT CORRECTIONNEL

Arrêt prononcé publiquement le 19 avril 2023, par la 10ème Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de RENNES statuant à juge unique

PARTIES EN CAUSE

Prévenu

né le

Fils de

De nationalité

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Appelant non comparant représenté par

DEHAN Yohan

Ministère public

Appelant incident à l'encontre de

COMPOSITION DE LA COUR :

lors des débats et du délibéré :

Président

Prononcé à l'audience du _____ par _____ conformément
aux dispositions de l'article 485 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale

sur l'action publique, l'a condamné pour :

- RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN
ÉTAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU
MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE),
faits commis à _____

PAR CES MOTIFS

La Cour,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Statuant publiquement, par arrêt contradictoire à l'égard de

EN LA FORME,

Déclare les appels recevables,

AU FOND,

Fait droit à l'exception de nullité soulevée,

Prononce la nullité du contrôle d'alcoolémie effectué le

Infirme le jugement entrepris,

Renvoie des fins de la poursuite du chef de récidive de
conduite en état alcoolique.

LE GREFFIER
M. PIPALA

LE PRESIDENT
Mme CATHIBOTTE